



Contrats “biodiversité” 2023-2027

EXPLOITATION ET RESTAURATION DE VERGERS (V)

1. Objectif

Les vergers traditionnels à haute tige sont parmi les habitats les plus riches en biodiversité dans notre région. Les contrats offerts dans ce contexte veulent favoriser une exploitation respectueuse de l’environnement, en ligne avec les directives de protection de la biodiversité. Des contrats spécifiques seront également offerts pour la restauration de vergers embroussaillés qui ne se trouvent plus en production.

2. Conditions

Conditions générales

- Être exploitant selon la nouvelle loi agraire.
- Surfaces qui contiennent au moins 10 arbres fruitiers à haute tige ou noyers, qui sont remarquables par leur fonction de structure paysagère ou habitat d’espèces. Le verger doit couvrir au moins 70% de la surface sous contrat (calculer 1 are par arbre).

Conditions spécifiques

- Pas de travaux mécanisés entre le 15 avril et le 15 juin.
- Pâturage possible entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre. Pas de fourrage additionnel sauf dans le cadre de la garantie du bien-être animal. Au moins 3 mois de pâturage par saison de végétation.
- Pas d’utilisation de produits phyto-sanitaires sur les arbres. Une dérogation peut être accordée dans le cas de pathogènes végétaux, dont le contrôle est obligatoire.
- Les arbres morts d’un diamètre de plus de 20 cm sont à tailler sur torse et doivent rester en place pendant la durée du contrat.
- **Majoration** : Taille des arbres une fois en 5 ans par l’exploitant. Paiement après réception des travaux

Restauration de biotopes et habitats de surface	
Exploitation d'un verger	V_1
Majoration entretien d'arbres fruitiers	V_1a
Restauration d'un verger à haute tige embroussaillé - travaux mécaniques	V_2.1
Restauration d'un verger à haute tige embroussaillé - travaux manuels	V_2.2
Majoration entretien d'arbres fruitiers	V_2a

3. Montant de l'aide (approximatif*)

Le montant des subsides se situera entre 400€/ha et 500€/ha pour l'exploitation. Les subsides pour une restauration commenceront à 1500€/ha. Une majoration entre 100 et 150€ par arbre est prévue pour une taille professionnelle.

*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	691 268 108	ben.geib@convis.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	biologeschstatioun@sias.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	patrick.thommes@naturpark-sure.lu
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	mireille.schanck@naturpark-our.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	fanny.schaul@sicona.lu
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	linda.tagliero@sicona.lu
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	michel.diederich@sicona.lu